



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie

et de Secours du JURA,

A 2017- 520

Objet : Tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de deuxième classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura du 8 novembre 2016 ;

VU la délibération n° C 2017-3 du Conseil d'Administration du 14 février 2017 relative au rapport sur les personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de **Technicien Principal de deuxième classe** dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est établi au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

1 – Jérôme **GRILLOT**

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot le

14 AVR. 2017

Le Président,



Clément **PERNOT**